

**NOTE D'INFORMATION DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE
A L'ADRESSE DES CANDIDATS ACQUEREURS**

1. Rappels

**La date limite de dépôt des offres de reprise est fixée au vendredi 15 décembre 2023 à 18 heures
auprès de la SELARL AJC, représentée par Maître Nicolas TORRANO, Administrateur Judiciaire,
12 rue Emile Legrelle à ARRAS (62000)**

L'offre doit comporter l'ensemble des indications permettant à l'administrateur et à la Juridiction :

- ☐ de connaître l'identité du candidat à la reprise, ses activités, sa surface financière,
- ☐ d'apprécier ses motivations et le sérieux et la cohérence du projet industriel ou commercial.

et ce, dans l'esprit de l'article L.642-2 du Code de Commerce qui dispose que :

« Toute offre doit être écrite et comporter l'indication :

- ☐ de la désignation précise des biens, des droits et des contrats inclus dans l'offre ;
- ☐ des prévisions d'activité et de financement ;
- ☐ du prix offert, des modalités de règlement, de la qualité des apporteurs de capitaux et, le cas échéant, de leurs garants. Si l'offre propose un recours à l'emprunt, elle doit en préciser les conditions, en particulier de durée ;
- ☐ de la date de la réalisation de la cession ;
- ☐ du niveau et des perspectives d'emploi justifiées par l'activité considérée ;
- ☐ des garanties souscrites en vue d'assurer l'exécution de l'offre ;
- ☐ des prévisions de cession d'actifs au cours des deux années suivant la cession ;
- ☐ de la durée de chacun des engagements pris par l'auteur de l'offre. »

L'offre ne peut être ni modifiée, sauf dans un sens plus favorable, ni retirée. Elle lie son auteur jusqu'à la décision du tribunal.

Il est rappelé que l'ensemble des éléments fournis au repreneur potentiel par l'Administrateur Judiciaire, émane en réalité de l'entreprise elle-même, et n'a pas pu être systématiquement vérifié. Dans ces circonstances, ces éléments sont fournis au candidat repreneur sous les plus expresses réserves et devront faire l'objet de l'ensemble des vérifications jugées nécessaires.

Toute offre transmise à l'Administrateur suppose l'acceptation des présentes réserves.

2. Présentation du candidat repreneur

Il fournira des informations :

➤ d'ordre général :

- ☐ forme juridique, montant et répartition du capital
- ☐ extrait Kbis
- ☐ siège de la société
- ☐ date de création
- ☐ objet social
- ☐ identité et Curriculum Vitae du ou des dirigeants
- ☐ nombre de sites et de salariés

➤ d'ordre économique :

- ☐ présentation des activités du candidat et/ou de la structure d'accueil

➤ d'ordre comptable et financier :

- ☐ bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices
- ☐ coordonnées du cabinet comptable et du commissaire aux comptes le cas échéant
- ☐ coordonnées du ou des établissements bancaires

Dans l'hypothèse où une structure juridique distincte serait créée pour la reprise, il sera indiqué complémentirement :

- ☐ la forme juridique de la société à constituer
- ☐ le montant et la répartition du capital
- ☐ le montant des apports éventuels en compte courant
- ☐ l'identité complète de tous les actionnaires et du ou des dirigeants
- ☐ les coordonnées du conseil chargé des formalités de constitution

Si l'un des actionnaires est une société, il convient de préciser par qui elle est contrôlée.

Enfin, il sera indiqué si la modification du capital est envisagée dans les mois qui suivront l'arrêté du plan.

L'article L.642-3 du Code de Commerce interdit aux dirigeants de la personne morale en redressement ou liquidation judiciaire, de même qu'aux parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants, à présenter une offre, directement ou par personne interposée.

Il est impératif que l'auteur de l'offre atteste qu'il ne tombe pas sous le coup de cette interdiction et il vous est donc demandé de faire figurer dans votre proposition une déclaration sur l'honneur, certifiant que vous avez bien la qualité de tiers, selon modèle en annexe du présent document.

De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les 5 années suivant la cession, tout ou partie des biens compris dans cette cession directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société.

3. Périmètre de l'offre de reprise

a) Éléments d'actif repris

Il convient de distinguer les éléments incorporels des éléments corporels :

- ☐ les éléments incorporels comprennent la clientèle, le nom commercial, le droit au bail, les licences, marques ou brevets.
- ☐ les éléments corporels correspondent aux biens immobiliers et mobiliers (matériels, mobiliers, stocks et encours), qui peuvent avoir fait l'objet d'un inventaire par le Commissaire-Priseur désigné par la Juridiction.

Le candidat à la reprise précisera dans son offre qu'un inventaire contradictoire sera effectué lors de l'éventuelle entrée en jouissance en ce qui concerne les stocks et les encours.

Les actifs financés au moyen de prêts garantis par une sûreté spéciale portant sur ces actifs (ex : nantissement sur matériel et outillage consenti lors de l'acquisition) font l'objet de dispositions spécifiques.
L'article L.642-12 du Code de commerce dispose que la charge de la sûreté est transmise au cessionnaire du bien grevé, le cessionnaire étant tenu d'acquitter entre les mains du créancier les échéances restant dues à compter du transfert de propriété, sauf accord du créancier.

L'article L.642-2 du Code de commerce exige du candidat qu'il précise dans son offre les prévisions de cessions d'actifs au cours des deux années suivant la cession.

b) Contrats poursuivis

En vertu de l'article L.642-7 du Code de commerce, le Tribunal a la faculté d'ordonner le transfert au profit du cessionnaire des contrats nécessaire au maintien de l'activité, au vu des observations des cocontractants concernés.

Le candidat précisera les contrats qu'il entend poursuivre (location, crédit-bail, bail, fourniture de biens ou services).

S'agissant des contrats de crédit-bail, le cessionnaire ne pourra lever l'option finale qu'après paiement de l'ensemble des loyers restant dus, y compris antérieurs à la cession, dans la limite de la valeur du bien. En conséquence, le repreneur devra le cas échéant, s'il veut devenir propriétaire du bien, solder les échéances en retard entre les mains du crédit-bailleur lors de la levée de l'option.

c) Contrats de travail repris

Le candidat repreneur proposera la reprise de tout ou partie des contrats de travail en indiquant le **nombre** de salariés repris et les **catégories professionnelles** concernées, avec répartition au sein de chacune d'entre elles.

Il justifiera le niveau d'emploi proposé et indiquera les critères retenus pour établir la liste du personnel repris. **Toute liste nominative est inopérante.** Les contrats de travail transférés au cessionnaire seront sélectionnés conformément aux dispositions légales en vigueur ou celles expressément prévues par la convention collective applicable à l'activité cédée, par application des critères d'ordre.

Le candidat déclarera expressément accorder une priorité de réembauche aux salariés licenciés conformément à la législation en vigueur.

L'Administrateur sollicitera le cas échéant de l'Inspection du travail compétente l'autorisation de licencier les salariés protégés qui ne seraient pas inclus dans les effectifs repris après application des critères d'ordre.

Dans l'hypothèse où l'autorisation ne serait pas accordée, le(s) contrat(s) de travail concerné(s) seront transférés au cessionnaire de plein droit.

Il est expressément demandé d'inclure dans l'offre de reprise la prise en charge de l'ensemble des droits acquis par les salariés repris, quels qu'en soient la nature, l'origine, l'objet et le montant, non soldés au jour du transfert des contrats de travail au profit du candidat repreneur.

d) Engagements divers

1) Le candidat repreneur prévoyant une clause de substitution pour l'acquisition des éléments d'actif de l'entreprise en difficulté doit prendre l'engagement irrévocable de contrôler et de garantir les engagements pris par le cessionnaire final.

2) Le repreneur s'engage expressément à prendre livraison des commandes passées par le cédant pour son activité avant la date d'entrée en jouissance du repreneur et livrées postérieurement. Le repreneur s'engage expressément à rembourser au cédant les acomptes ou le prix éventuellement déjà versés à ce titre.

3) Le repreneur s'engage à acquitter, à compter du jour de l'entrée en jouissance, les contributions et impositions (notamment la cotisation foncière et la CVAE) et toutes autres charges de toute nature auxquelles peut et pourra donner lieu l'exploitation du fonds cédé.

Pour celles payées par le cédant et qui se rapporteraient à une période postérieure à la date d'entrée en jouissance, elles seront réparties *pro rata temporis* entre le cédant et le repreneur. La taxe professionnelle établie pour l'année en cours au nom de la société en RJ sera remboursée à l'Administrateur Judiciaire, ès qualités, par l'acquéreur au prorata de sa jouissance dans l'année en cours.

4) Le repreneur renonce expressément à tous recours contre les organes de la procédure en cas de non-conformité des matériels et installations cédés avec les règles concernant l'hygiène et la sécurité.

e) Prévisions d'activité et de financement

Les articles L.642-2 et R.642-1 du Code de commerce imposent au candidat de préciser dans son offre les prévisions d'activité et de financement et de joindre ses comptes prévisionnels.

Le candidat repreneur présentera ainsi des **comptes de résultat prévisionnels** sur trois exercices en justifiant du niveau d'activité retenu.

Une étude spécifique du **besoin en fonds de roulement** nécessaire à l'activité considérée sera produite afin de permettre à l'Administrateur et à la Juridiction d'apprécier la cohérence du projet au plan financier.

Un **tableau de financement** faisant notamment apparaître les investissements prévus au cours des prochains exercices complétera l'étude.

4. Modalité et conditions de l'offre de reprise

a) Paiement du prix

Le prix de cession doit être sincère et véritable (déclaration sur l'honneur à signer suivant modèle annexé) et sera réparti entre :

- ☐ les éléments incorporels
- ☐ les éléments corporels
- ☐ les stocks et encours

Il sera stipulé hors taxes et payable comptant. Le paiement du prix devra être garanti par la remise d'un chèque de banque ou l'engagement à première demande d'un établissement financier s'il n'est pas justifié de la libre disposition des fonds.

b) Entrée en jouissance

L'offre précisera quelle est la date d'entrée en jouissance souhaitée. Le repreneur précisera qu'il prendra à sa charge l'accomplissement des formalités administratives liées au transfert des actifs repris (déclarations fiscales, sociales et environnementales notamment).

c) Actes de cession

Les coordonnées du conseil chargé de la rédaction des actes de cession seront précisées. Le coût de ces actes sera à la charge du cessionnaire.

d) Obligations ultérieures

Les biens vendus ne pourront être aliénés, à l'exception des stocks, tant que le prix ne sera pas intégralement payé.
Le cessionnaire rendra compte au liquidateur de l'application des dispositions prévues par le jugement arrêtant la cession.

DÉCLARATION DE SINCÉRITÉ ET D'INDÉPENDANCE
(obligatoirement jointe à l'appui de l'offre)

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de :

De la société (forme juridique + dénomination sociale) :

Ayant son siège social :

Au capital de :

Immatriculée au RCS de :

sous le numéro :

1. Déclare que le prix de cession, figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité le ____/____/____ est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

2. Certifie et déclare qu'il n'existe aucun lien juridique, direct ou indirect, ni familial entre :

- d'une part, les associés de la société _____

et/ou toute personne morale qu'elle pourrait se substituer avec l'accord du Tribunal pour la réalisation de son offre du ____/____/____

- et d'autre part, les dirigeants et associés de la SAS S.H.L (LA DEMESURE)

Fait pour valoir et servir ce que de droit

À

Le ____/____/____
(signature et cachet de la société)